

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Fonds d'innovation Propulsion santé : Accélérer l'accès aux soins en médecine spécialisée

Guide d'appel à projets

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-95891-8 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2023

Le présent document a été produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Coordination et rédaction

Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles

Collaboration à la préparation du document

Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques

Pour tout renseignement, contacter :

Fanny Coron et Béatrice Fournier, conseillères en innovation
Direction du bureau de l'innovation
Ministère de la Santé et des Services sociaux
2021, avenue Union, 8^e étage
Montréal (Québec) H3A 2S9
bureauinnovation@msss.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
Contexte	1
INFORMATION GÉNÉRALE.....	1
Objectif de l'appel à projets	1
Besoins prioritaires.....	2
Montant d'aide maximal et cumul des aides gouvernementales.....	2
ADMISSIBILITÉ	2
Définition de l'innovation.....	2
Projets admissibles	3
Clientèle admissible.....	4
Établissement porteur et collaborateur.....	4
Partenaires	4
MONTAGE FINANCIER	5
Dépenses admissibles.....	5
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE.....	5
Processus.....	5
Dépôt des propositions	6
Formulaire d'intention	6
Demande complète	6
Échéancier	7
Comité d'évaluation	7
Publication des résultats	7
Annonce de la subvention.....	7
Suivi et résultats des projets	7
Engagement de l'établissement.....	8
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	8
RENSEIGNEMENT.....	9
ANNEXE – CRITÈRES D'ÉVALUATION	10
Comité de sélection.....	10
Comité d'évaluation	10

PRÉAMBULE

Contexte

Les innovations en santé sont un des moteurs de l'optimisation des soins et services offerts à la population. Par leur promesse de valeur ajoutée, elles permettent notamment de favoriser l'amélioration des pratiques et l'efficacité du système de santé. Les avancées technologiques sont par exemple en interrelation avec l'évolution actuelle de la médecine spécialisée et l'amélioration de l'accès et de l'efficacité des soins et services. Ainsi, l'utilisation pertinente des innovations permet à la fois de soutenir la pratique médicale et d'offrir un accès facilité et accéléré à des services de médecine spécialisée pour les patients.

Dans ce contexte, afin de faciliter l'intégration des innovations les plus pertinentes pour optimiser l'accès aux soins de médecine spécialisée à l'échelle provinciale, l'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM), la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) et le Bureau de l'innovation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'allient pour mettre en œuvre un fonds de soutien à l'innovation. Ce mécanisme de financement a pour objectif principal de favoriser l'implantation et l'utilisation pertinente d'innovations ayant un grand potentiel de valeur pour les patients québécois. Il permettra également, grâce à la réalisation de tests en milieu réel, de concevoir les outils nécessaires à l'intégration d'innovations dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et de réduire les risques cliniques, technologiques et financiers s'y rattachant.

Ce Fonds vise également à permettre au Québec de se distinguer dans les efforts visant l'implantation des innovations non pharmaceutiques à valeur ajoutée, notamment en renforçant une prise de décision basée sur les données probantes et en cernant les conditions nécessaires à une mise en œuvre réussie dans le RSSS.

INFORMATION GÉNÉRALE

Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets a pour but d'optimiser, grâce à l'intégration d'innovations ou de processus novateurs, l'accès aux soins en médecine spécialisée.

Pour ce faire, il vise à :

- évaluer la valeur globale de l'innovation en milieu réel;
- recueillir les éléments probants qui justifieront une adoption à plus grande échelle;
- cerner les conditions nécessaires à une mise en œuvre réussie.

Cet appel à projets s'adresse aux établissements du RSSS qui désirent réaliser un projet répondant à ces objectifs. Pour ce faire, des projets intégrant des innovations ayant été validées dans un environnement contrôlé ou représentatif pourront être soumis. La période de test devra démontrer la pertinence de la solution dans un milieu preneur pour ultimement mener à une intégration.

Besoins prioritaires

Dans le cadre de cet appel à projets, les spécialités médicales présentant des enjeux plus importants d'accessibilité ont été ciblées et désignées comme prioritaires :

- Médecine interne
- Cardiologie
- Oncologie
- Psychiatrie
- Dermatologie
- Musculosquelettique (physiatrie, neurochirurgie, orthopédie, rhumatologie)
- Allergologie
- Immunologie
- Gastroentérologie
- Hématologie
- Néphrologie
- Spécialités chirurgicales (toutes)

Les projets ciblant l'amélioration de l'accès aux soins pour ces spécialités médicales seront priorités. Néanmoins, les projets impliquant d'autres spécialités sont admissibles et seront évalués par le comité de sélection.

Montant d'aide maximal et cumul des aides gouvernementales

Cet appel à projets est possible grâce à la participation financière de l'IPAM et de la FMSQ. Le financement octroyé aux projets pourra couvrir au maximum 80 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 400 000 \$. Le cumul des aides gouvernementales ne pourra excéder 80 % des dépenses.

ADMISSIBILITÉ

Définition de l'innovation

Un produit, un procédé ou un acte de santé doit répondre aux conditions suivantes pour être considéré comme innovant¹ :

- Il porte sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant. Il présente un caractère de nouveauté autre qu'une simple évolution technique et un avantage déterminant par rapport aux technologies de santé utilisées;
- Il se situe en phase précoce de diffusion, ne fait pas et n'a jamais fait l'objet d'une intégration à large échelle ou d'un déploiement au sein du RSSS;
- Les risques de son utilisation pour le patient et pour l'établissement ont été caractérisés par des études cliniques à l'étape de validation;
- Des études cliniques ou médico--économiques établissent la promesse de valeur de son utilisation pour au moins une des dimensions suivantes :
 - ✓ Populationnel – Ex. : bonification de l'accès, de la santé des populations et de l'équité des soins et services;

¹ Inspiré de l'article R165-63 du *Code de la sécurité sociale* (France) [Article R165-63 – Code de la sécurité sociale – Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) et du Manuel d'Oslo : OCDE/Eurostat (2019), *Manuel d'Oslo 2018 : Lignes directrices pour le recueil, la communication et l'utilisation des données sur l'innovation, 4^e édition, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/c76f1c7b-fr>.

- ✓ Clinique – Ex. : amélioration de l’offre et de la qualité des soins et services, de la qualité de vie, du bien-être et de l’expérience des patients et des proches aidants;
- ✓ Organisationnel | Volet organisation et parcours de soins et services – Ex. : optimisation des processus cliniques et administratifs;
- ✓ Organisationnel | Volet ressources humaines – Ex. : optimisation de la gestion de la main-d’œuvre ainsi que de l’appui au personnel, à sa santé et à son bien-être;
- ✓ Économie de la santé | Volet système de santé et de services sociaux – Ex. : diminution des coûts et de la consommation des ressources;
- ✓ Socioculturel et environnemental – Ex. : apport au développement durable.

Projets admissibles

Les innovations technologiques, organisationnelles et sociales permettant d’optimiser l’accès aux soins en médecine spécialisée sont admissibles. Les propositions permettant de répondre aux besoins prioritaires identifiés seront priorisées.

Les projets devront se classer dans une de ces trois catégories :

- Introduction ou amélioration d’un service ou d’un dispositif innovant (seul sur le marché) pour soutenir l’offre de soins;
- Introduction d’un acte innovant;
- Mise en œuvre d’une nouvelle méthode ou approche dans les pratiques ou l’organisation des soins et services à destination des équipes.

Les projets devront permettre de déterminer la pertinence et la valeur globale de l’innovation en matière d’amélioration de l’accès aux soins de médecine spécialisée, et ce, par une évaluation en situation réelle d’utilisation. Ils devraient, par exemple, permettre d’identifier d’éventuels risques en lien avec l’acquisition des technologies proposées et leur intégration dans le RSSS. Ils soutiendront, le cas échéant, la gestion du changement.

La durée maximale du projet sera de 12 mois à partir de l’obtention des autorisations requises, notamment celles en lien avec les comités d’éthique, et du recrutement du personnel nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Le niveau de maturité technologique² (NMT, correspondant à l’acronyme anglais TRL plus usuel, pour *Technology Readiness Level*) des innovations devra être supérieur à 7. Toutes les autorisations réglementaires nécessaires devront avoir été obtenues avant le début du projet. Ainsi, pour les projets visant l’introduction de nouvelles technologies, celles-ci devront présenter une maturité suffisante pour être commercialisées ou être déjà disponibles sur le marché, mais non intégrées au sein du RSSS.

Les innovations devront présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes dans le RSSS et par rapport au secteur d’activité à l’échelle nationale ou internationale.

² Gouvernement du Canada. *Outil d’évaluation du niveau de maturité technologique (NMT)*, 6 avril 2021. <https://ised-isde.canada.ca/site/carrefour-croissance-propre/fr/outil-devaluation-niveau-maturite-technologique-nmt>.

Clientèle admissible

Cet appel à projets s'adresse aux établissements du RSSS qui désirent réaliser un projet de démonstration de la valeur de l'innovation en milieu réel de soins incluant des phases préliminaires d'implantations conditionnelles.

Établissement porteur et collaborateur

Afin d'être admissibles, les propositions devront répondre aux critères suivants :

- Un établissement devra être désigné comme porteur du projet (demandeur principal). Les autres établissements associés aux projets seront considérés comme des établissements collaborateurs :
 - ✓ Dans son rôle d'établissement porteur, l'établissement pourra soumettre **au maximum deux projets**;
 - ✓ Dans son rôle d'établissement collaborateur, aucune limite de projets ne sera imposée à l'établissement;
- Minimale deux établissements du RSSS devront tester la solution dans leur environnement;
- Un centre hospitalier universitaire ou un réseau universitaire intégré de santé et de services sociaux devra être associé au projet ainsi qu'une équipe d'évaluation type d'une unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et en services sociaux.

Partenaires

Les établissements pourront, s'ils le souhaitent, s'associer à différents partenaires pour réaliser leur projet.

Voici une liste non exhaustive de partenaires potentiels :

- Entreprise;
- Organisme sans but lucratif;
- Association médicale;
- Milieu communautaire;
- Centre de recherche et milieu universitaire.

MONTAGE FINANCIER

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, engagées au Québec et payées par l'établissement porteur de projets conformément au cadre budgétaire de l'IPAM. Elles incluent :

1. Coûts directs de la main -d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires;
2. Bourses à des étudiantes ou étudiants;
3. Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
4. Frais de l'évaluation qui sera réalisée par l'établissement de santé affilié au projet;
5. Honoraires professionnels et frais de services spécialisés et de sous-traitance;
6. Frais de diffusion des connaissances;
7. Frais de plateformes spécialisées;
8. Frais d'acquisition d'études ou autre documentation;
9. Compensations pécuniaires pour participation.

Les dépenses doivent être vérifiables lors d'un audit et justifiées.

Pour être admissibles, les dépenses devront être engagées après la date limite du dépôt du formulaire IPAM de demande complète.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Processus

Le formulaire d'intention à remplir par les établissements afin de soumettre une innovation est disponible sur la page Web [Bureau de l'innovation](#), dans l'onglet *Proposer une innovation pour accélérer l'accès aux soins en médecine spécialisée*.

Une séance d'information en ligne aura lieu le 6 octobre 2023 à 15 h pour présenter l'appel à projets et répondre aux questions des établissements. Les représentants des établissements qui désirent participer à l'appel pourront s'inscrire en suivant ce [lien](#). L'enregistrement de la séance d'information sera par la suite disponible sur le site Web du Bureau de l'innovation.

Le processus d'évaluation se réalise en deux étapes :

1. Les établissements intéressés sont appelés à souligner leur intérêt en déposant le formulaire d'intention comprenant une vidéo de présentation optionnelle d'une durée maximale de trois minutes. Les établissements seront ensuite conviés à une session de questions-réponses de dix minutes avec le comité de sélection.
2. Les établissements ayant soumis une innovation retenue, à la suite du comité de sélection, seront invités à déposer une demande complète présentant le projet. Le gabarit de la demande complète sera alors fourni.

Dans le cadre de la rédaction de la demande complète, l'équipe d'évaluation de l'établissement déterminera les informations qui devront être recueillies pour évaluer les retombées de la technologie proposée sur les plans populationnel, clinique, organisationnel, économique, socioculturel et environnemental, et ce, dans un contexte réel d'utilisation. L'équipe d'évaluation devra également préparer le devis d'évaluation.

La somme octroyée pour la réalisation des projets retenus fera l'objet d'une lettre de financement du ministère de la Santé et des Services sociaux. Celle-ci précisera les obligations de l'établissement ainsi que les conditions de versement. Les projets démarreront dès que toutes les autorisations seront reçues.

Dépôt des propositions

À la suite de chaque dépôt, un accusé de réception électronique sera transmis par le Bureau de l'innovation dans un délai de deux jours ouvrables. Le dossier déposé sera jugé non admissible, et donc rejeté, si l'une des sections du formulaire n'est pas remplie, que les dates limites de dépôt ne sont pas observées ou que l'un des critères d'admissibilité du programme n'est pas respecté.

Formulaire d'intention

L'établissement doit soumettre son dossier par courriel avant la date limite de dépôt des formulaires d'intention, soit le 19 octobre 2023 à 16 h.

Le courriel de dépôt devrait s'intituler « Soumission de formulaire d'intention Fonds propulsion – Nom de l'établissement » et être envoyé à bureauinnovation@msss.gouv.qc.ca

Le dossier à soumettre lors du dépôt du formulaire d'intention devra inclure :

1. Le formulaire d'intention rempli en français et signé par la ou le PDG de l'établissement en format PDF et numérique (les pages de signatures peuvent être numérisées);
2. Une lettre signée par la ou le PDG de l'établissement confirmant la pertinence de l'innovation pour améliorer l'accès aux soins de médecine spécialisée dans le milieu et son appui au projet.
3. En option, une vidéo d'une durée maximale de trois minutes présentant comment la technologie est utilisée et expliquant comment elle permet de répondre aux besoins définis à la section 3.3. Cette vidéo doit aussi expliquer la valeur globale de la technologie, sa pertinence et son caractère innovant;

Demande complète

L'établissement doit soumettre son dossier par courriel avant la date limite de dépôt des demandes d'aide financière, soit le 10 janvier 2024 à 16 h.

Le courriel devrait s'intituler « Soumission de demande complète Fonds propulsion – Nom de l'établissement » et être envoyé à bureauinnovation@msss.gouv.qc.ca. Les personnes qui participent au projet et qui sont mentionnées dans la demande doivent être en copie conforme.

Le dossier à soumettre lors du dépôt de la demande d'aide financière devra inclure :

1. Le formulaire de demande rempli en français et signé par la ou le PDG de l'établissement en format PDF et numérique (les pages de signatures peuvent être numérisées);
2. Une vidéo d'une durée maximale de cinq minutes présentant comment la technologie est utilisée et expliquant comment elle permet de répondre aux besoins définis. Cette vidéo doit aussi expliquer la valeur globale de la technologie, sa pertinence et son caractère innovant;
3. La littérature scientifique pivot en lien avec la technologie (études précliniques, essais cliniques et études clinico-économiques);
4. Des lettres de soutien de leaders d'opinion. Ces lettres sont facultatives, mais elles seront prises en considération lors de l'évaluation de la pertinence de la technologie et de sa valeur globale.

Échéancier

Activités	Date
Lancement de l'appel	Septembre 2023
Séance d'information en ligne (lien d'inscription)	6 octobre 2023
Date limite pour le dépôt du formulaire d'intention	19 octobre 2023 à 16 h
Comité de sélection et séance de questions-réponses pour les établissements	Semaine du 6 novembre 2023
Annnonce des résultats du comité de sélection et invitation à soumettre une demande complète	Semaine du 13 novembre 2023
Date limite de dépôt de la demande complète	10 janvier 2024 à 16 h
Comité d'évaluation	Semaine du 29 janvier 2024
Annnonce des décisions de financement	Fin mars 2024

Comité d'évaluation

Les comités de sélection et d'évaluation seront composés de représentants de l'IPAM, de la FMSQ, du MSSS, d'un établissement et d'un patient partenaire. L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) ainsi que des experts en évaluation seront également observateurs du comité d'évaluation.

Publication des résultats

Annnonce de la subvention

Les projets retenus pourraient faire l'objet d'une annonce publique du ministre et d'une publication sur le site Web de l'IPAM, de la FMSQ et du Bureau de l'innovation.

Suivi et résultats des projets

Les porteurs de projets devront remplir le formulaire de saisie d'un projet d'innovation de la base de données du MSSS et du RSSS (cartographie des innovations). Un suivi des livrables devra être réalisé en cours de projet et les résultats de l'analyse des données probantes obtenues devront aussi être soumis au MSSS.

À mi-parcours, les porteurs de projets seront invités à présenter l'état d'avancement de leur projet auprès des membres du comité de gouvernance du Fonds d'innovation et des autres porteurs de projets. En fin de parcours, les porteurs de projets seront de nouveau invités à réaliser une courte présentation afin de partager les résultats du projet, les possibilités de mises à l'échelle et les suites.

À la suite de la réalisation des projets, les informations transmises par la cartographie des innovations et les autres rapports, le cas échéant, seront partagées avec l'IPAM et le comité stratégique de l'innovation du MSSS. Ce dernier soumettra un avis selon les données obtenues qui pourrait mener à une recommandation sur une stratégie d'intégration dans le réseau de la santé et des services sociaux. Cette recommandation pourrait prévoir une évaluation par l'INESSS.

Engagement de l'établissement

L'établissement dont le projet est retenu doit se soumettre à différentes obligations établies dans une lettre d'octroi entre le MSSS et le ou les bénéficiaires. Parmi ces engagements figure notamment l'obligation de fournir un rapport à mi-parcours faisant état de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final sur la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs. L'établissement doit utiliser l'aide financière pour les seules fins du projet soutenu, fournir au MSSS les documents et renseignements requis ou tenir des registres des dépenses liées au projet.

Dans le cas d'un manquement à ces obligations, tout versement de l'aide financière pourrait être suspendu ou le montant de celle-ci pourrait être réduit. L'entente peut également être résiliée, et le MSSS est en droit de réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel à projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation pour le traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu dans le formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, il demeure confidentiel. Le MSSS et le comité d'évaluation l'utiliseront dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Les membres du comité d'évaluation signeront une entente de confidentialité relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers à l'extérieur du MSSS s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du MSSS doit se conformer au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens envers l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qu'ils reçoivent.

RENSEIGNEMENT

Pour toute autre question, veuillez écrire à l'adresse suivante :

bureauinnovation@msss.gouv.qc.ca, en inscrivant « Fonds propulsion » dans l'objet du courriel.

ANNEXE – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation se décline en deux étapes :

1. Les innovations soumises à l'aide du formulaire d'intérêt seront évaluées par un comité de sélection.
2. Les projets d'évaluation des innovations préalablement retenues seront analysés par un comité d'évaluation.

Comité de sélection

- Pertinence
 - ✓ Qualité et logique du raisonnement qui soutient la proposition.
 - ✓ Adéquation avec les objectifs de l'appel.
 - ✓ Cohérence avec la priorité énoncée.
 - ✓ Valeur anticipée.
- Caractère innovant
 - ✓ Présence d'un avantage déterminant du produit ou du procédé par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité à l'échelle nationale ou internationale.
- Acceptabilité sociale
 - ✓ Résultat d'un jugement collectif, d'une opinion collective, à l'égard d'un projet, d'un plan ou d'une politique.
 - ✓ Favorise une meilleure intégration d'un projet dans le milieu et son appropriation plus harmonieuse par la communauté³.

Comité d'évaluation

- Valeur de l'innovation
 - ✓ Impact ou retombées des innovations sur les plans populationnel, clinique, organisationnel, socioculturel et environnemental. Des aspects en lien avec l'économie de la santé sont également intégrés à la valeur.
 - ✓ Pertinence des éléments évalués lors du projet et justesse des indicateurs qui seront suivis.
- Faisabilité du projet
 - ✓ Qualité et clarté des objectifs et des livrables.
 - ✓ Solidité, réalisme et cohérence de la méthodologie proposée, y compris l'échéancier et le budget.
 - ✓ Potentiel d'apprentissage pour le RSSS et la transposabilité des résultats.
 - ✓ Évaluation des risques.

³ Gouvernement du Québec, *Acceptabilité sociale*, 20 septembre 2022. <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/acceptabilite-sociale>.

